



CC 51: "La FEHAP m'a tuer... et Touraine m'a enterrer !!!"

Chronique d'une mort annoncée...

Le 18 juillet 2011, suite aux blocages des négociations entre les organisations syndicales, dites représentatives, et les représentants de la FEHAP (La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la personne Privés), cette dernière annonçait sous forme d'ultimatum son intention de dénoncer la Convention 51. L'objectif est alors très clairement affiché, il s'agit « dégager des marges de manœuvre financières devant permettre aux établissements [du secteur] de s'adapter à la concurrence et aux réalités économiques locales ». Bref entrer dans l'ère merveilleuse de la marchandisation.

Cette dénonciation entrée en vigueur au 1er décembre 2011 inaugurerait une période de douze mois de nouvelles négociations sur un nouveau texte. Malgré la défection de la CFDT (quel étonnement !!), l'intersyndicale a tenu face aux intransigeances de la FEHAP qui jusqu'au bout a tenté d'imposer sa recommandation et depuis décembre dernier la Convention 51 ne s'applique plus aux nouvelles/eaux salarié-e-s des établissements sociaux et médico-sociaux (pour les salarié-e-s du secteur sanitaire la recommandation de la FEHAP s'appliquant de droit).

Le dossier atterrissait alors sur le bureau Marisol Touraine, la ministre socialiste (paraît-il !!) des affaires sociales, qui décidait, là encore contre toute attente (non je déconne !), d'agréer par arrêté publiée début janvier au Journal Officiel la recommandation patronale.

in memoriam



Aujourd'hui, les principales conventions de la BASS (Branche Action Sanitaire et Sociale), la 66 et la Croix-Rouge sont menacées des mêmes traitements mortifères. Deux conclusions s'imposent d'ores et déjà. **Le syndicalisme paritaire et de co-gestion est structurellement en incapacité de s'imposer face au patronat et à l'État** ; sans mobilisations massives les salarié-e-s ne se feront pas entendre des employeurs, seules l'action directe et la lutte collective sont en mesure d'imposer un rapport de force qui nous soit favorable. **Le mythe d'un secteur sanitaire, social et médico-social préservé des règles du marché et de la logique du profit a vécu**, les intérêts des personnes accueillies et des salarié-e-s sont aujourd'hui en péril.

Plus que jamais, la convergence des luttes des salarié-e-s de la BASS s'impose !!!

Naissance au forceps !!

Le 3 septembre 2012, le Syndicat SS&CT RP de la CNT décide d'ouvrir une section au sein de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy (Villejuif) qui est contestée immédiatement (le 12 septembre 2012) par la DRH qui envoie le syndicat au tribunal sous prétexte que la section comporte moins de 2 adhérent-e-s de la CNT dans l'entreprise.

Le 19 octobre, le tribunal a rendu son jugement, donnant raison au syndicat, la section existe réellement, mais le juge n'a pas accordé l'article 700 (remboursement des honoraires engagés)... le syndicat perd donc 1794 € !

La section a néanmoins obtenu son local (temporaire pour cause de travaux) et ses panneaux syndicaux.

Actuellement, nous nous battons (avec l'aide de l'Inspection du Travail de Créteil) contre la Direction pour qu'elle laisse un accès à l'eau potable gratuite aux employé-e-s (retiré il y a 3 ans à cause d'une bactérie et pas remplacé depuis...).

Nous ferons régulièrement des articles sur la section afin d'informer de l'actualité de la section.

Romain et Julien pour la section CNT I.G.R.



PROSTITUTION : LA RÉPRESSION AU NOM DE L'ABOLITIONNISME !

Non, ils ne se soucient pas du sort des prostituéEs !

La Loi de Sécurité Intérieure émane du projet de loi déposé par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy : la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI), votée en 2002.

Son objectif ? Déployer des moyens juridiques et sécuritaires pour nous contrôler et nous réprimer, en criminalisant les contestataires, en judiciarisant les conflits sociaux... Cette loi crée donc une série de nouveaux délits et de nouvelles sanctions. Nous l'avons compris, il s'agit, pour les classes dominantes, de protéger leurs privilèges !

C'est ainsi que, concernant la prostitution, la Loi de Sécurité Intérieure a inscrit dans le Code Pénal une nouvelle infraction prévue à l'Article L. 225-10-1 : « Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ». Le délit de racolage est ainsi élargi, il intègre désormais le « racolage passif » alors que le racolage dit « actif » était déjà sanctionné d'une contravention de 5e classe.

Les gouvernants avancent comme arguments vouloir réprimer les « auteurs » du trafic des êtres humains et protéger les « victimes » en donnant aux services de police un outil d'investigation supplémentaire. Mais nous n'avons jamais été dupes ! Et pour cause !

Dix ans plus tard, le bilan est comme prévu : édifiant !

Il faut rappeler que la prostitution est une activité imposable et légale en France et non, l'Etat n'a pas pour objectif de protéger les prostituéEs ! Le chantage qu'impose cette loi le montre bien : il s'agit de faire miroiter l'obtention de titres de séjour pouvant être remis aux prostituéEs travaillant sous la contrainte, en échange d'un témoignage contre leur proxénète. Il s'agit là d'un chantage ignoble et en l'absence d'un réel système de protection, d'une hypocrisie totale.

Les prostituéEs migrantEs doivent faire face à un arsenal répressif. Non seulement, ils et elles ne sont pas protégéEs en cas d'agression dans l'exercice de leur activité, mais subissent des discriminations, des violences et insultes de la part des services de police. De plus, toujours pour les « protéger » ils et elles sont placéEs en garde à vue. Victimes de poursuites judiciaires, ils et elles sont jugéEs et condamnéEs. Ils et elles peuvent également être expulséEs dans leur pays d'origine si leur situation administrative n'est pas régularisée.

Sous couvert de préserver une « tranquillité publique », mairies et préfetures envoient les forces de cet ordre chasser les prostituéEs, les condamnant à des sanctions pécuniaires et à la mise en fourrière de leur véhicule qui représente leur outil de travail. Le régime juridique de la prostitution n'est pas fondé sur le respect des droits fondamentaux des prostituéEs mais sur le principe de « moralité » publique.

La répression du « racolage public »

éloigne les travailleurSEs du sexe des structures d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Cette loi n'a fait qu'empirer la situation des personnes et représente un danger sanitaire inacceptable !

Ces politiques répressives n'empêchent pas de se prostituer, elles condamnent simplement les personnes à se cacher. Cette criminalisation condamne les travailleurSEs du sexe à la clandestinité et les isole en cas d'agression.



L'angoisse de subir la répression des forces de cet ordre a des conséquences directes sur leur santé. StresséEs et sous pression, le temps d'échange et de négociation avec le client concernant les pratiques sexuelles, le port du préservatif se délite. Ce temps est pourtant indispensable, il en va de la sécurité des personnes. Lutter contre les Maladie Sexuellement Transmissibles dépend des personnes elles mêmes

CONTACT : RR.RR@CNT-F.ORG
FESTIVAL DE LA CNT
EN SOUTIEN À SES LOCAUX DU 33, RUE DES VIGNOLES



03 04 05 MAI 2013
PROJECTIONS - DÉBATS - CONCERTS - SALON DU LIVRE
À LA PAROLE ERRANTE, 9 RUE FRANÇOIS DEBERGUE, MONTREUIL
WWW.CNT-F.ORG/FETE-URP-2013

car ce sont bien elles qui, au quotidien, parviennent à faire valoir le préservatif auprès de leurs clients. Or, ces politiques répressives les condamnent à prendre des risques et cela est impardonnable.

La situation sanitaire et sociale alarmante des travailleurSEs du sexe implique, pour y remédier, de permettre le respect des droits de toute personne se trouvant en France quelles que soient sa nationalité et sa situation administrative. L'accès aux droits et aux soins est une priorité pour tous et toutes !

Celles et ceux qui se prostituent doivent avoir le moyen de résister à toute atteinte susceptible d'être portée à leur intégrité et à leur liberté dans le cadre de leur activité. Il faut mettre un terme aux traitements discriminatoires et arbitraires qui leur sont infligés ! Les personnes prostituéEs doivent, enfin, être prises en compte dans l'élaboration de politiques publiques les concernant.

Malgré ce constat, ce n'est que le 29 mars dernier, sur proposition de la sénatrice d'Europe Ecologie-Les Verts (EELV), Esther Benbassa, que le délit de racolage dit « passif » est abrogé.

Le texte a été voté par les groupes PS, EELV, CRC (communistes) et RDSE (à majorité Parti radical de gauche), tandis que l'UDI-UC (centriste) s'est abstenue et que l'UMP a voté contre. Mais le Parti Socialiste continue à déployer sa politique réactionnaire et l'amendement du sénateur socialiste Philippe Kaltenbach visant à reporter sine die l'abrogation du délit de racolage, en est l'exemple.

Ses arguments sont pour le moins contradictoires !

S'il fait partie de ceux qui considèrent la condamnation du racolage dit « passif » comme un échec, il considère néanmoins que supprimer cette loi sans proposer un autre dispositif pour le remplacer n'est pas la solution, arguant d'un « vide juridique ». Ainsi, en association avec

son collègue Jean-Pierre Godefroy, actuellement en charge, avec Chantal Jouanno, d'une mission d'information sur la situation sociale des personnes prostituées, il souhaite réintroduire la contravention punissant le racolage « actif » avant 2003. Et s'il avance le fait qu'il n'était pas concevable de punir de 2 ans d'emprisonnement et 3750 euros d'amende des personnes prostituées pour le simple fait « d'être en public », il rappelle avec fierté que la France a condamné sans discontinuer le racolage depuis 1939, conservant le même « message de fermeté depuis l'après guerre ».

Ainsi, il défend cet amendement comme étant une « nécessaire mesure d'ordre public » et prétend « envoyer un message » aux proxénètes qui pourraient voir dans l'abrogation de cette loi une forme d'incitation.

En considérant avec raison que le concept du racolage passif est « particulièrement difficile à cerner », il souhaite néanmoins revenir à la condamnation du racolage « actif ». **Cela signifie de continuer à condamner les prostituéEs car ce sont bien elles et eux qui sont viséEs !**

Le « racolage actif » serait-il plus facile à cerner ?! Nous pouvons nous inquiéter des critères choisis pour le condamner ! L'arbitrage auquel nous avons assisté ces dernières années pour punir le racolage est révélateur de l'aberration des dispositifs qui condamnent les prostituéEs à être chassés/ées et réprimés/ées.

La politique menée par la France est hypocrite et criminelle. L'application de lois répressives condamnant les prostituéEs à une situation sanitaire et sociale dramatique nous permet d'affirmer sans hésitations que l'abrogation du délit de racolage ne changera pas la situation des travailleurSEs du sexe. Nous n'avons aucun doute sur le fait que les forces de l'ordre continueront à user et à abuser du pouvoir de

contrôle et de harcèlement qui leur est donné.

Les gouvernants ont montré que peu leur importait la lutte contre le travail forcé, la servitude, l'esclavage et la traite des êtres humains. **L'arsenal juridique actuel a pour objectif d'incriminer les prostituéEs, en particulier les migrantEs.**

Les amendements visant à pénaliser les clientEs en sont un exemple, interdire, punir la prostitution ne fera qu'aggraver la situation des travailleurSEs du sexe en les exposant davantage à toute forme de violence.

Ils ne savent que réprimer alors que la répression est contre productive et dangereuse ! Face à ces politicards, nous ne sommes pas dupes ! Ne nous laissons pas faire !

Pour lutter contre un système qui nous condamne à la précarité et à l'exploitation, nous devons en finir avec leur politique sécuritaire ! Nous voulons des conditions de vie dignes pour tous et toutes, la liberté de circulation, l'accès aux soins gratuit et universel, l'accès pour tous et toutes à une éducation et à une culture émancipatrices !

C'est ensemble que nous renverserons les pouvoirs qui nous oppriment ! De façon autogérée et solidaire, anti-autoritaire, féministe et libertaire !



RADIO LIBERTARIA

SUR RADIO LIBERTAIRE
89.4 FM
OU SUR INTERNET
[HTTP://RL.FEDERATION-ANARCHISTE.ORG/](http://rl.federation-anarchiste.org/)

LE 1^{ER} MARDI DE CHAQUE MOIS À 20H30

L'émission du syndicat CNT santé - social & CT de la région parisienne

SOLIDARITÉ AVEC LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE SEINE-MARITIME!

En décembre 2012, le conseil général de seine-maritime (Financier de la prev' depuis la loi de décentralisation) a décidé de réduire de moitié le budget des associations de prévention dans le département. L'effet immédiat de cette réduction de budget (3,5 millions d'euros) est le licenciement ou le « reclassement » de 74 éducatrices et éducateurs spécialisés et de fait le dé-conventionnement de certaines équipes bien implantées dans les quartiers populaires. L'argument du conseil général étant un « recentrage » du public de la prévention spécialisée vers un

public allant de 11 à 18 ans, et en laissant de côté les familles, les plus jeunes et tout les autres habitant-e-s des quartiers, notamment les jeunes au delà de 18 ans qui peuvent souvent encore avoir besoin d'accompagnements scolaires, judiciaires, professionnels, etc...

Quatre associations ont déposé un référé au tribunal administratif et attendent maintenant le jugement.

Cela a donc un effet direct sur les travailleurSEs mais également sur la population des quartiers qui côtoie quotidiennement les éduc de rues, vivant avec eux les bons et les mauvais moments ensemble. Les éduc luttent contre l'isolement et la stigmatisation que

subissent ces jeunes des quartiers, les accompagnent dans leur adolescence et dans leur vie de tout les jours, avec un objectif d'épanouissement intellectuel et l'accès à l'autonomie.

Les réductions budgétaires ne doivent pas toucher les personnes déjà souvent démunies. Le capitalisme et l'état voudraient laisser sur le banc ces personnes qu'ils considèrent comme inaptes ou non productives pour son système mortifère en pleine crise.

Nous considérons que le travail dans les quartiers est une base pour créer du lien et de la solidarité et affirmons notre soutien aux travailleurSEs social-e-s de seine-maritime.

info pratique :

LE DROIT DE RETRAIT, C'EST PAS SORCIER.

C'est le droit d'arrêter son travail, et de quitter les lieux, pour se protéger d'un danger grave et imminent, pour sa vie ou sa santé. Pour l'exercer, pas besoin de préavis ni d'autorisation de l'employeur, mais il faut l'en informer (ou à défaut en informer les représentants du personnel ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Faire usage de son droit de retrait n'entraîne pas de sanction, ni de retenue sur salaire. Tant que le danger persiste, l'employeur ne peut exiger la reprise du travail. Seule limite à ce droit : « la décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent. »

Et dans le social, c'est permis ?

En 2012, les salariés de plusieurs dispositifs de la veille sociale ont exercé leur droit de retrait (Service d'urgence

sociale de Mulhouse, Union départementale d'accueil et d'urgence sociale de la Somme, 115 de Toulouse). Depuis la fin du plan hivernal, le manque de places d'hébergement d'urgence était devenu critique, et les budgets attribués ne suffisaient plus, bref les travailleurs sociaux n'avaient plus les moyens de remplir leur mission.

A Toulouse, par exemple, des personnes en quête de logement occupaient le hall d'accueil du pôle d'orientation du 115. La police était intervenue à deux reprises pour les chasser. Les travailleurs sociaux avaient alors exercé leur droit de retrait car ils se sentaient « comme mis en danger par la violence psychologique d'une situation créée par le manque de moyens ».

Source: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/le-droit-de-retrait,1047.html>, Lien social

(20 Septembre 2012, 10 Octobre 2012, 18 octobre 2012, 29 Novembre 2012)

Réunions ouvertes du secteur social et médico-social

tous les deuxièmes jeudi du mois à partir de 19 h au local de la CNT

33, rue des Vignoles, Paris 20e

Métro : Nation (RER A, 1,2,6,9), Avron (2), Buzenval (9)

contact : 06.59.64.23.67 / travail-social.rp@cnt-f.org

JE SOUHAITE RECEVOIR GRATUITEMENT

★ *La Sociale!*, le bulletin de la fédération CNT santé social & CT: OUI NON

★ Trois n° du *Combat Syndicaliste*, le mensuel des syndicats CNT: OUI NON

NOM: PRENOM:

ADRESSE:

VILLE ET CODE POSTAL:

E-MAIL:

PROFESSION:

★ Je souhaite prendre contact avec le syndicat CNT santé social & CT: OUI NON

Coupon à retourner à l'adresse ci-dessous

La CNT? C'est quoi?

Un syndicat ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois les champs économique, politique, social et culturel. **De lutte !** Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation. **Autogestionnaire !** Parce que les décisions doivent être prises à la base. **Solidaire !** Parce que les hiérarchies s'opposent à une société égalitaire et autogérée. **Anticapitaliste !** Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement... **un projet révolutionnaire.**

Syndicat CNT santé social & CT

33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Tel: 06 28 33 42 43 Courriel: travail-social.rp@cnt-f.org

→ Réunion du secteur social tous les 2ème jeudi du mois à partir de 19h